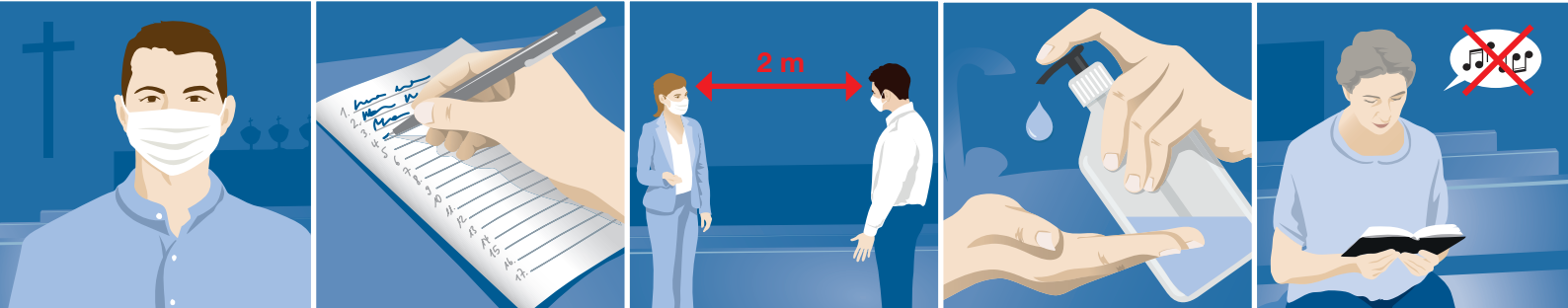


Prudence et respect mutuel lors de la fréquentation des services divins



- 1** Nous respectons les mesures préconisées par le Gouvernement et l'Église territoriale et la communauté.
- 2** Nous restons à notre domicile, si nous nous sentons malades ou faisons partie des groupes à risques.
- 3** En cas de doute, nous privilégions le suivi du service divin par téléphone ou vidéo-transmission, et renonçons à y participer physiquement.
- 4** Nous nous réunissons dans l'objectif exclusif de participer au service divin.
- 5** Nous faisons savoir notre intention de participer au service divin.
- 6** Nous ne pénétrons pas dans l'église, si le nombre maximal de participants au service divin est atteint.
- 7** Nous portons notre propre masque de protection (que nous ne sommes autorisés à retirer qu'une fois installés à notre place).
- 8** Nous respectons les règles générales de distanciation physique ainsi que les conseils d'hygiène donnés par les organismes de santé publique.
- 9** C'est sans nous serrer la main et nous embrasser que nous nous saluons, prenons congé les uns des autres et adressons nos bons vœux et félicitations à autrui.
- 10** S'agissant du choix de notre place assise, nous respectons les consignes du service d'ordre.
- 11** Nous renonçons à chanter en soliste, en chœur ou dans l'assemblée.
- 12** Nous pourrions constituer des groupes de quatre musiciens en plus de l'organiste, en renonçant cependant aux instruments à vent.
- 13** C'est à titre individuel que nous choisissons de participer ou non à la sainte cène.
- 14** Nous portons un masque lors de nos déplacements à l'occasion de la célébration de la sainte cène et prononçons l'« Amen » à voix basse après avoir reçu l'hostie consacrée.
- 15** À l'issue du service divin, nous quittons l'église sans nous attarder.

